

PROVINCE DU BRABANT WALLON

COMMUNE DE TUBIZE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL.

SEANCE DU 27 MARS 1997

PRESENTS : MM. R. LANGENDRIES, Bourgmestre-Président ;
DEL COURTE-DERNIES-Mme PARADOMS/LAMBREMONT -VANDERVALE-PLUCHART
et BOMBART - Echevins ; BOOM-MINNE-PIRON-ANTHOINE-ALBERT-SOUDAN-
BORREMANS-ESCOUFLAIRE-DE BRABANTER-MAHAUDEN-DUMORTIER-
ROSENOER-Mme LENS-BLAIRON-VANDEVOIR-Mmes HULSMANS-
FROIDMONT/WEGNEZ-PICALAUSA-ZOCASTELLO ET DEBROU- Conseillers ;

C. JANUTH, Secrétaire communal.

Objet : Surtaxe pour absence de déclaration

Le Conseil, réuni en séance publique,

Vu la loi communale;

Vu la loi du 24 décembre 1996 relative à l'établissement et au recouvrement des taxes provinciales et communales, spécialement l'article 6, alinéa 5;

Vu la situation financière de la Commune;

Par 16 votes positifs et 8 abstentions;

DECIDE :

Article 1er : lorsqu'un redevable, qui n'a pas rempli l'obligation de déclaration prévue par un règlement taxe communal, fait l'objet d'une taxation d'office, la taxe enrôlée est majorée de 50 %.

Article 2 : de transmettre cette décision à l'autorité de tutelle.

Par le Conseil :

Le Secrétaire (s) Januth

Le Président (s) Langendries

Par Ordonnance :
Le Secrétaire comm

CENTRE DE WAVRE
DES POUVOIRS LOCAUX

DEPUTATION PERMANENTE
DU CONSEIL PROVINCIAL
DU BRABANT WALLON

Gestion financière
Ref. : ILA/47.41.1.9/484-2004

Bourgmestre absent,
Echevin,



C. JANUTH.

La Députation permanente a pris connaissance du contenu de
cette décision en sa séance du 13 mai 1997

Elle est donc admise à sortir ses effets

Wavre, le 05 juin 1997
Le Directeur du Centre,



DEL COURTE.

Jean-Marie PLAHAUT